

COMMUNE DE

GAEL

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION
ROUTIERE ET PIETONNE
Au niveau du PN 24 Dit LE FIEUX

Le Maire de GAEL, Ile et Vilaine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU le code de la route,

VU la demande de la SNCF qui procède à des travaux de réfection sur le passage à niveau n° 24 au Fieux, qui nécessitent la fermeture à la circulation publique routière et piétonne de la VC n°23 au niveau de ce PN 24, situé hors agglomération,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation publique routière et piétonne sur la VC n°23 dite du Fieux, au niveau de ce PN 24, pendant la durée des travaux, soit du lundi 26 juillet 2021 à 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, à 17heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, à tous les véhicules, ainsi qu'aux piétons, sur la VC n°23 au niveau du PN 24, du lundi 26 juillet 2021 à 8 heures, au vendredi 30 juillet 2021, à 17heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée, par la mise en place de panneaux réglementaires, sur la RD 166, par la VC n°24 dite de Beaulieu, puis la VC9 en direction de St-Onen La Chapelle, puis la VC n°23 en direction de la Ville Rouault et inversement.

ARTICLE 3 : A charge pour La SNCF de mettre en place la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 4 : La Brigade territoriale de Gendarmerie de ST MEEN LE GRAND, dont dépend la Commune est chargée de l'application du présent arrêté.

A GAËL, le 08 juillet 2021.

Le Maire,
D. LEVREL

